

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2025-032**

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND.

**Membre absent : 0**

**Nombre de présents : 28**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de votants : 33**

**OBJET                    ADOPTION DU BONUS ATTRACTIVITÉ « PETITE ENFANCE »**

Face aux difficultés de recrutement et à la pénurie de professionnels dans le secteur de la petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose un « Bonus attractivité ». Ce dispositif vise à soutenir les collectivités dans leurs efforts pour revaloriser les salaires des agents travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

### **Modalités du dispositif :**

L'éligibilité au Bonus attractivité est conditionnée à la mise en place d'une revalorisation salariale pérenne de 100 € nets mensuels pour les professionnels travaillant dans les crèches. Cette augmentation doit s'appliquer à l'ensemble des agents des 3 EAJE communaux, soit près de 36 agents.

Le financement proposé par la CAF, dans le cadre de ce dispositif, s'élève à 475 € par place et par an. Ce montant est calculé en fonction du nombre de places éligibles dans les établissements concernés et de la durée d'éligibilité sur l'année civile.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est nécessaire d'adopter une délibération lors du prochain Conseil municipal, soit avant le 30 juin 2025.

### **Impact pour la collectivité :**

La mise en œuvre du Bonus attractivité permet l'obtention d'une subvention CAF qui permettra de couvrir les 2/3 des coûts liés à la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance.

Sur le plan RH, cette revalorisation contribue à renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, un secteur marqué par des difficultés de recrutement. Elle vise à fidéliser les agents, à améliorer leur reconnaissance professionnelle et à garantir une qualité de service optimale pour les familles.

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif implique un suivi rigoureux, afin de respecter les obligations de la CAF en matière de gestion et de transparence, notamment pour assurer une utilisation conforme des fonds alloués et justifier les engagements pris par la collectivité.

Il est à noter que l'engagement de la Collectivité sur ce bonus est conditionné au versement de la subvention correspondante. En cas de désengagement de la CAF, la Ville se réserve le droit de revenir sur le dispositif.

### **Conclusion :**

Le Bonus attractivité constitue une opportunité de répondre aux enjeux d'attractivité et de qualité dans les EAJE de la Collectivité.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'instruction CNAF n° C-2024-096 du 9 mai 2024 relative à la mise en œuvre du Bonus attractivité dans les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, notamment les délibérations n°2020-105 du 16 décembre 2020 et n°2024-110 du 18 décembre 2024, actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel communal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025 ;

Considérant les difficultés de recrutement et de fidélisation rencontrées dans les métiers de la petite enfance, en particulier dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20250409-DELIB_2025-032-DE Date de réception préfecture : 22/04/2025
--

Considérant l'opportunité offerte par la CAF, dans le cadre du dispositif « Bonus attractivité », d'un financement à hauteur de 475 € par place et par an, conditionné à une revalorisation salariale pérenne d'au moins 100 € nets mensuels pour les professionnels concernés ;

Considérant que la revalorisation salariale doit être appliquée à l'ensemble des agents exerçant au sein des EAJE, qu'ils soient titulaires ou contractuels, sur des fonctions d'accompagnement auprès des enfants ou d'encadrement ;

Considérant que le montant de 100 € nets mensuels est applicable à un agent à temps plein et doit être proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;

Considérant que cette revalorisation doit prendre la forme d'un complément indemnitaire pérenne, inscrit dans le cadre du régime indemnitaire des agents concernés ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à l'attribution effective de la subvention de la CAF et que la Commune se réserve le droit d'ajuster ou de suspendre le dispositif en cas de désengagement de ladite Caisse ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 27 mars 2025, entendue ;

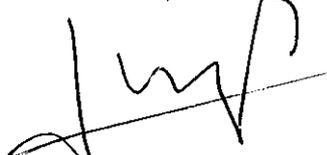
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

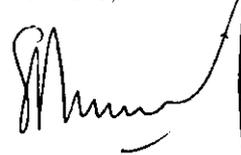
- Décide de mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, une revalorisation salariale pérenne au bénéfice des agents exerçant au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la commune.
- Fixe le montant de cette revalorisation à 100 € nets mensuels pour un agent à temps plein, avec une application proratisée en fonction de la quotité de travail des agents concernés.
- Dit que cette augmentation se traduira par une revalorisation de l'IFSE pour les agents concernés.
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 9 avril 2025

Le Secrétaire,

  
**Jean-Pierre MANIGLIER**

Le Maire,

  
**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le  
Le Maire

  
**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250409-DELIB\_2025-032-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2025